

INFORMATIONS DIVERSES

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

MAIRIE DE HESSE



3, La Cour 57400 HESSE

Tél : 03 87 23 82 33

Fax : 03 87 23 89 79

E-mail : hesse.mairie@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N°06/2016

Nous, Maire de la Commune de HESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2541-20, L.2542-3 et L.2542-4 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3341-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R412-51 et R412-52,

Vu le règlement départemental sanitaire et notamment l'article R99.2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Considérant les rassemblements de mineurs spontanés et non autorisés sur des propriétés publiques communales ;

Considérant l'étendue des troubles constatées comme dégradations (départ de feu à la salle, tags, bris de vitrage, vandalisme sur mobilier urbain, etc.), dépôts de déchets, détériorations d'espaces verts (traces de pneumatiques sur les espaces plantées, destruction d'arbustes, etc.), troubles à l'ordre public (provocations et insultes, jets de pierres, etc.) et nuisances sonores pour le voisinage ;

Considérant l'augmentation de ramassages, de verres brisés, de plastiques et de cannettes d'aluminium, dans certains endroits du village notamment dans certains lieux ouverts aux enfants ;

Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs ;

Considérant les risques pour la santé publique liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants par des mineurs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRETONS

Article 1

Les attroupements de mineurs sont interdits :

- tous les soirs de 20 heures au lendemain 6 heures, sur l'emprise de l'école primaire, à la Place de la Vieille Porte, sur l'emprise des cimetières, aux berges du canal, aux abris bus ;
- tous les jours de 14 heures au lendemain 6 heures, sur l'emprise de la salle polyvalente.

Article 2

La consommation d'alcool sera interdite sur les lieux publics : Place de la Vieille Porte, à la Place de la salle polyvalente, à la rue de La Cour, sur l'emprise des cimetières, aux berges du canal, aux abris bus, tous les jours entre 20 heures et 6 heures du matin, et ce de la période allant du 22/04/2016 au 31/12/2016.

Article 3

Ces dispositions ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées autorisées dans l'un ou l'autre des endroits susvisés.

Article 4

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sarrebourg est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à HESSE, le 21 avril 2016.

Le Maire,

M. FLEURENCE Gérard.



Copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Sarrebourg.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sarrebourg.

MAIRIE DE HESSE



3, La Cour 57400 HESSE
Tél : 03 87 23 82 33
Fax : 03 87 23 89 79
E-mail : hesse.mairie@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N°07/2016

Nous, Maire de la Commune de HESSE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 2542-3 ;
Vu le Code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;
Considérant les dangers pour la sécurité publique, et notamment pour la sécurité des usagers de l'orgue de l'église, que présentent le risque d'effondrement de l'escalier, sa pente et son garde corps totalement hors normes.

ARRETONS

Article 1

L'accès à l'escalier externe de l'orgue de l'église est interdit à toute personne non habilitée par le maire.

Article 2

Une étiquette rappelant l'interdiction est apposée au départ de cet escalier.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Sarrebourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarrebourg

Fait à HESSE, le 26 avril 2016.

Le Maire,

M. FLEURENCE Gérard.



ATTENTION AU DÉMARCHAGE ABUSIF

Si des démarcheurs vous appellent à votre domicile :

→ Ne donnez en aucun cas vos coordonnées bancaires ou toute autre information confidentielle.

Si des démarcheurs viennent vous voir à votre domicile :

→ Ne les laissez pas seuls dans une pièce ;

→ Ne signez pas de contrat dont vous ne connaissez pas l'origine ni l'ensemble des clauses.

Dès le mois de juin 2016, l'Etat va lancer la plate-forme « Bloctel » contre les démarchages téléphoniques. Si vous vous inscrivez sur cette liste, les démarcheurs ne pourront plus « théoriquement », vous contacter par téléphone pour vous proposer des prestations.

L'inscription à « Bloctel » dure trois ans et est entièrement gratuite. Pour vous inscrire, rendez vous sur le site www.bloctel.gouv.fr

En principe, un mois après votre inscription, vous ne recevrez plus d'appel de démarchage. Toutefois, si les appels persistent, il vous faudra relever le numéro de téléphone du démarcheur (si c'est possible) ainsi que le nom de la société et transmettre ces informations à la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation.

Pour les personnes ne disposant pas de l'Internet, la mairie se tient à leur disposition pour effectuer la démarche.

25 JUIN 2016 - INONDATION MAJEURE À HESSE

